

Baudouin à de St Priest, le 10 septembre 1789, n° 198

« L'Assemblée nationale a demandé un local pour son imprimerie.

Elle a chargé son Président de manifester son vœu à Monsieur le Comte de Saint Priest, et Monsieur le Comte de Clermont-Tonnerre a bien voulu faire à cet égard la démarche nécessaire.

Monseigneur a daigné joindre son suffrage à cette démarche, et l'appuyer.

Le Ministre s'est empressé de remplir le vœu de l'Assemblée Nationale. Il a désigné et accordé sur le champ l'emplacement convenable.

Cet emplacement est la maison du sieur Ripaille, appartenant au Domaine, et actuellement occupée par un détachement de Messieurs des Invalides. Elle devait être vacante au plus tard le 4 de ce mois, on a demandé ensuite jusqu'au 11, puis on n'a parlé de ne sortir que le 14. Maintenant la sortie de MM. Des Invalides est incertaine.

Leur répugnance pour se transporter aux Gendarmes est extrême. Ils allèguent des [mot manquant] qu'il serait indispensable d'admettre si elles étaient fondées. Sans entrer dans la bonté ou le peu de fondement de leurs raisons, il est évident que leur volonté serait de rester où ils sont, ce que je n'aurois garde d'empêcher si telle est leur détermination, et qu'on y ait égard. Ce que je demande alors est que l'emplacement destiné aux Gendarmes pour recevoir ces Messieurs me soit accordé sans délai, ou bien que la maison Ripaille me soit remise lundi prochain, comme cela a été arrêté.

J'ai annoncé dans tous les papiers publics mon changement de domicile pour le 15 dans la confiance qu'on ne me manquerait pas de parole.

Les impressions de l'Assemblée nationale sont arriérées. Ce retard est préjudiciable aux travaux de l'Assemblée qui est obligé d'attendre trois jours ce qu'elle pourrait avoir en douze heures ; et comme la discussion doit précéder dans les bureaux, la discussion dans l'assemblée générale, il en résulte des retards dans les travaux de l'Assemblée.

Je supplie Monseigneur de vouloir bien ajouter à toutes ses bontés celle de sa protection pour que le local demandé me soit remis lundi, ou bien qu'il me soit permis de m'établir aux Gendarmes.

Baudouin, Versailles, 10 septembre 1789. »

Probablement l'archevêque de Bordeaux [Champion de Cicé] au Comte de Saint-Priest, à Versailles, le 11 septembre 1789, n° 199

Mention manuscrite : « Cet objet est arrangé »

« Le S. Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée nationale, Monsieur, vient de me remettre une notte (sic) que je vous envoie, sur les difficultés qu'il rencontre pour entrer en jouissance d'un local que vous avés bien voulu lui faire accorder pour placer son imprimerie.

Il paraît que les Invalides qui occupent ce local ont beaucoup de répugnance à l'abandonner.

Je ne puis mieux faire que de m'en rapporter aux ordres que vous croirés devoir donner pour faire cesser ces difficultés qui pourraient nuire à la célérité qu'exige le service dont le S. Baudouin est chargé.

On ne peut rien ajouter aux sentimens avec lesquels je vous suis, Monsieur, plus que parfaitement attaché que je ne puis vous l'exprimer. »

Baudouin à « Monseigneur ». Assemblée nationale. Établissement de l'imprimerie à Paris, Versailles, ce 9 octobre 1789, n° 298 :

« Je réclame en ce moment de votre Grandeur les mêmes bontés que ci devant elle a bien voulu avoir pour moi. C'est d'après le décret que l'Assemblée nationale a rendu hier, de m'accorder votre protection pour obtenir un local convenable pour établir l'imprimerie près du lieu de ses séances.

Monsieur le Pdt est autorisé à en écrire à Messieurs les Commissaires à cet effet, et comme ils en confèreront sûrement avec votre Grandeur, je la supplie de vouloir bien me donner les mêmes marques de bienveillance qu'à Versailles.

Si l'on ne me rendait pas cet acte de justice, d'abord le service indispensable de l'Assemblée se trouveroit interrompu et il en résulteroit pour moi une ruine infaillible [...].

Baudouin Imprimeur de l'Assemblée nationale ».

PS : « Si votre Grandeur le trouve convenable, je m'entendrai avec M. Paris qui rendra compte à votre grandeur de nos démarches. »